

**Assemblée générale
Conseil économique et social**

Distr. générale
1er juillet 2003
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Point 41 de la liste préliminaire*
**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par l'Organisation des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Conseil économique et social
Session de fond de 2003
30 juin-25 juillet 2003
Point 5 de l'ordre du jour**
**Assistance économique spéciale,
aide humanitaire et secours
en cas de catastrophe**

**Lettre datée du 1er juillet 2003, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Suède
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des conclusions de la Réunion internationale sur l'action humanitaire tenue à Stockholm les 16 et 17 juin 2003, ainsi que des principes et bonnes pratiques d'action humanitaire et du Plan d'action humanitaire qui y ont été adoptés (voir annexes I, II et III).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de la liste préliminaire, et du Conseil économique et social, au titre du point 5 de l'ordre du jour.

(Signé) Pierre Schori

* A/58/50/Rev.1 et Corr.1.
** E/2003/100.



**Annexe I à la lettre datée du 1er juillet 2003,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Conclusions de la Réunion internationale sur l'action humanitaire
tenue à Stockholm les 16 et 17 juin 2003**

Réunis à Stockholm les 16 et 17 juin 2003, les représentants des gouvernementaux et des organismes multilatéraux donateurs, des organismes des Nations Unies, du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres organismes à vocation humanitaire ont dressé le bilan de l'action humanitaire menée au niveau mondial et des problèmes auxquels elle se heurte actuellement.

Les donateurs se sont déclarés préoccupés par le grand nombre de personnes touchées par les crises humanitaires.

En ce qui concerne la nature de ces crises et le système humanitaire international, les donateurs ont noté la grande diversité des problèmes découlant de la complexité de nombreuses crises. Ils ont relevé que les organismes humanitaires rencontrant des difficultés pour venir en aide dans des conditions de sécurité aux personnes qui en avaient besoin, la communauté internationale prêtait de plus en plus d'attention à l'action humanitaire, que le nombre des participants à cette action était en nette augmentation et qu'il était difficile, dans ces conditions, de faire en sorte que les opérations humanitaires menées dans le monde soient efficaces et cohérentes.

En ce qui concerne leur politique et leurs modalités d'action, les donateurs ont rappelé qu'ils étaient parvenus à intensifier leurs activités et à améliorer leurs mécanismes de coordination à l'échelle internationale, mais ont fait observer que cela n'avait pas suffi. Dans bien des cas, les secours apportés et leur coordination laissaient toujours nettement à désirer.

Conscients qu'il leur faudrait probablement continuer à faire face à d'importants besoins humanitaires dans un proche avenir, les donateurs ont souligné qu'il fallait faire en sorte que le droit humanitaire international et les principes humanitaires soient mieux respectés dans le monde, promouvoir les capacités de prévention des crises humanitaires et de préparation à ces crises et renforcer les opérations visant à y faire face. Tout en réaffirmant qu'il incombait au premier chef aux États de répondre aux besoins des victimes des crises humanitaires survenant sur leur territoire, les donateurs ont reconnu qu'ils pouvaient prendre de nombreuses mesures pour donner plus d'efficacité et de cohérence à leurs opérations et pour mieux rendre compte aux bénéficiaires, aux organismes d'exécution et aux parties intéressées de leur pays du financement, de la coordination, du suivi et de l'évaluation de ces opérations.

Tous ces efforts ont un même objectif, à savoir celui que la communauté internationale s'est fixé de répondre aux besoins humanitaires partout dans le monde.

Eu égard à ces considérations et soulignant que les agents d'exécution devaient continuer à oeuvrer pour une plus grande efficacité et une plus grande transparence, les donateurs ont approuvé les principes et les bonnes pratiques d'action

humanitaire énoncés à l'annexe II, qui définissent le cadre de cette action et doivent les aider à déterminer les mesures à prendre pour faire face aux crises humanitaires.

Les donateurs ont décidé de mettre ces principes et bonnes pratiques en application à l'aide d'un plan d'action humanitaire (voir annexe III).

**Annexe II à la lettre datée du 1er juillet 2003,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Principes et bonnes pratiques d'action humanitaire,

Approuvés à Stockholm le 17 juin 2003 par les représentants de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, du Japon, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, de la Suisse et la Commission européenne

Objectifs et définition de l'action humanitaire

1. L'action humanitaire a pour objectif de sauver des vies, d'atténuer les souffrances et de préserver la dignité humaine des victimes des crises humanitaires causées par l'homme et par des catastrophes naturelles pendant et après ces crises, de prévenir celles-ci et d'améliorer les préparatifs nécessaires pour y faire face.
2. L'action humanitaire devrait se fonder sur les principes suivants : *l'humanité*, c'est-à-dire avant tout sauver des vies humaines et alléger les souffrances partout où il y en a; *l'impartialité*, selon laquelle l'action humanitaire doit se fonder sur le seul besoin d'aide et être dénuée de toute discrimination envers telle ou telle population touchée ou envers certains de ses membres; *la neutralité*, en vertu de laquelle cette action ne doit favoriser aucune des parties à un conflit armé ou à un différend; et *l'indépendance*, qui vise à assurer l'autonomie des objectifs humanitaires par rapport aux objectifs politiques, économiques, militaires ou autres qu'un acteur peut avoir dans les zones d'intervention humanitaire.
3. L'action humanitaire consiste à protéger les civils et les personnes ayant cessé de prendre part aux hostilités et à leur fournir, notamment, des vivres, de l'eau et des moyens d'assainissement, des abris et des services de santé, afin de les aider à reprendre une vie normale et à s'assurer des moyens de subsistance.

Principes généraux

4. Respecter et promouvoir l'application du droit humanitaire international, du droit des réfugiés et des droits de l'homme.
5. Étant entendu qu'il incombe au premier chef aux États de secourir les victimes des situations d'urgence humanitaires survenant sur leur territoire, faire en sorte d'obtenir un financement souple dans les temps voulus, compte tenu de l'obligation collective de tout faire pour répondre aux besoins humanitaires.
6. Répartir les fonds obtenus en proportion des besoins tels qu'ils ont été évalués.
7. Demander aux organismes humanitaires chargés de l'exécution de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les bénéficiaires participent de manière appropriée à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation des opérations humanitaires.
8. Rendre les pays et les communautés locales touchées mieux à même de prévenir les crises humanitaires, de s'y préparer, d'en atténuer les effets et d'y faire face, l'objectif étant que les pouvoirs publics et les communautés locales soient

mieux à même de s'acquitter de leurs responsabilités et de coordonner efficacement leur action avec celle de leurs partenaires humanitaires.

9. Apporter une assistance humanitaire de manière à favoriser le redressement économique et le développement à long terme, en faisant en sorte d'appuyer, lorsqu'il y a lieu, le maintien et/ou la reprise de moyens de subsistance durables et la transition entre les activités de secours humanitaires et les activités de redressement et de développement.

10. Appuyer et promouvoir le rôle déterminant et particulier de l'ONU dans la direction et la coordination des activités humanitaires menées à l'échelle internationale, le rôle particulier du Comité international de la Croix-Rouge et celui, capital, de l'ONU, du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des organisations non gouvernementales dans l'exécution des activités humanitaires.

Bonnes pratiques à l'usage des donateurs en matière de financement, de gestion et de transparence

a) Financement

11. Faire en sorte que le financement des opérations humanitaires menées dans le cadre de nouvelles crises ne soit pas au détriment des crises en cours.

12. Reconnaître la nécessité d'une adaptation dynamique et souple à l'évolution des besoins découlant des crises humanitaires et veiller à assurer un financement prévisible et souple aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies et aux autres grands organismes humanitaires.

13. Étudier la possibilité de recourir moins souvent aux affectations de crédit ou d'en renforcer la souplesse et de conclure des arrangements financiers à long terme, étant entendu qu'il importe que les organismes humanitaires chargés de l'exécution fixent leurs priorités et planifient leur budget de manière transparente et dans une optique stratégique.

14. Contribuer de manière responsable et sur la base de la participation aux coûts aux appels globaux interorganisations des Nations Unies et aux appels lancés par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et appuyer activement la formulation de plans d'action humanitaire communs en tant qu'instruments essentiels de la planification stratégique, de la fixation des priorités et de la coordination dans les situations d'urgence complexes.

b) Promotion de normes et renforcement de l'application

15. Demander aux organismes humanitaires chargés de l'exécution d'adhérer pleinement aux bonnes pratiques, de s'engager à assumer la responsabilité de leur action et de chercher à en accroître l'efficacité.

16. Promouvoir l'application des principes et des directives du Comité permanent interorganisations relatifs aux activités humanitaires, des Principes directeurs concernant les déplacements internes et du Code de conduite applicable aux secours en cas de catastrophe adopté en 1994 par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales.

17. Faire en sorte de toujours être prêt à appuyer les activités humanitaires, notamment à faciliter l'acheminement des secours humanitaires dans des conditions de sécurité.

18. Appuyer la mise en place, par les organisations humanitaires, de mécanismes de planification en cas d'imprévu, notamment, lorsqu'il y a lieu, de mécanismes financiers, pour renforcer les capacités d'intervention.

19. Affirmer la primauté des organisations de la société civile dans les activités humanitaires, en particulier dans les zones touchées par des conflits armés. Dans les situations où des ressources militaires sont utilisées à l'appui de ces activités, veiller à ce que cette utilisation soit conforme au droit humanitaire international et aux principes humanitaires et ne remette pas en cause le rôle premier des organisations humanitaires.

20. Appuyer l'application des Directives de 1994 sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe et des Directives de 2003 sur l'utilisation de ressources militaires et de la protection civile dans le cadre des opérations de secours menées par l'ONU dans des situations d'urgence complexes.

c) Apprentissage et responsabilisation

21. Appuyer les initiatives visant à tirer les enseignements des activités engagées et à en assumer davantage la responsabilité pour une plus grande efficacité.

22. Encourager l'évaluation périodique des opérations menées à l'échelle internationale pour faire face aux crises humanitaires, notamment des résultats obtenus par les donateurs.

23. Faire en sorte que les rapports des donateurs sur l'aide publique à l'action humanitaire répondent à des critères élevés d'exactitude, de transparence et d'actualité et encourager l'élaboration de modes de présentation normalisés de ces rapports.

**Annexe III à la lettre datée du 1er juillet 2003,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Plan d'action humanitaire

Élaboré à Stockholm, le 17 juin 2003

Afin de renforcer les interventions humanitaires par une meilleure coordination, une plus grande efficacité et une responsabilité accrue, les donateurs ont approuvé les principes et les bonnes pratiques d'action humanitaire susmentionnés (voir annexe II) et élaboré le Plan d'action ci-après.

Les donateurs ont en outre convenu que le suivi de l'application du Plan d'action serait assuré en partenariat avec les organismes humanitaires et compte pleinement tenu des résultats du programme relatif au financement des activités humanitaires établi dans le cadre du Processus de Montreux relatif à l'amélioration des appels globaux interorganisations des Nations Unies et d'autres processus pertinents.

1. Les donateurs intéressés identifieront, en consultation avec les organismes humanitaires, au moins une crise relevant d'un appel global interorganisations à laquelle les principes et bonnes pratiques d'action humanitaire énoncés à l'annexe II seront appliqués au plus tard en 2005, de manière concertée et coordonnée. Les travaux préparatoires à cette activité commenceront immédiatement.
2. Soulignant l'importance que revêtent les examens des opérations humanitaires par des pairs, les donateurs inviteront le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à étudier les moyens de faire en sorte que lesdites opérations soient couvertes beaucoup plus largement par les examens en cours et/ou des examens complémentaires. Les ressources nécessaires pour renforcer les capacités du secrétariat du Comité pourraient être fournies à titre volontaire.
3. Compte tenu des progrès qu'ils ont convenu d'accomplir dans le domaine de la coopération au service du développement, notamment en ce qui concerne les éléments pertinents de la Déclaration de Rome sur l'harmonisation en date du 25 février 2003 (voir le document A/57/763, pièce jointe), les donateurs s'engagent à étudier conjointement la possibilité d'harmoniser les exigences en matière d'établissement de rapports et de gestion auxquelles doivent répondre les organismes humanitaires chargés de l'exécution. Ils ont décidé pour ce faire de commencer par un cas pilote.
4. En consultation avec l'ONU et le Comité d'aide au développement de l'OCDE, les donateurs s'emploieront, à des fins d'établissement de rapports et de statistiques, à se mettre d'accord sur une définition globale commune de l'aide publique à l'action humanitaire, qui établisse notamment une nette distinction entre l'aide humanitaire multilatérale et l'aide humanitaire bilatérale.
5. Les donateurs participants s'emploieront à promouvoir une application plus large, par tous les donateurs publics, des principes et des bonnes pratiques d'action humanitaire susmentionnés et à inviter tous les donateurs intéressés à participer au suivi de l'application du présent plan d'action.

Afin d'atteindre les buts définis dans ce plan, de les définir plus avant et d'assurer une coordination appropriée avec les activités menées dans le cadre d'autres mécanismes, les donateurs sont convenus de créer un groupe officieux de l'action humanitaire.

Le groupe officieux sera composé des donateurs intéressés et d'autres partenaires humanitaires selon qu'il convient. À moins qu'il n'en soit décidé autrement, il exercera ses fonctions pendant un an et sera installé à Genève.

Le groupe pourra proposer de se réunir une fois par an pour examiner l'application du Plan et d'autres faits pertinents.
